

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*

QUATRIÈME COMMISSION  
12<sup>e</sup> séance  
tenue le  
mercredi 24 octobre 1990  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. ADOUKI (Congo)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTRE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.4/45/SR.12  
20 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (suite) A/45/23 (Parties V et VI), A/45/644 et Corr.1; A/C.4/45/L.2, L.3 et L.7; A/AC.10: 1015 et Corr.1, A/AC.109/1016 à 1021, 1023 et Corr.1 et Add.1, A/AC.109/1024 à 1036, 1038, 1041 et Corr.1, A/AC.109/1044 et 1048)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA E DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/23 (Parties V et VI) et A/45/559)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/3 (chap. I et sect. D du chapitre VI), A/45/23 (Partie V) et A/45/309; A/AC.109/L.1740; E/1990/72)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) [A/45/3 (chap. I et sect. D du chapitre VI)]

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/45/553; A/C.4/45/L.5)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/45/560; A/C.4/45/L.6)

### Débat général

1. M. KAPAMBWE (Zambie) souligne que la Quatrième Commission a commencé ses travaux en entendant plusieurs pétitionnaires venus de territoires non autonomes, qui se sont dits résolus à poursuivre la lutte contre le joug colonial. Leur courage devrait leur valoir l'appui inconditionnel de la Commission dans la mesure où cet appui constitue une source d'inspiration pour les peuples encore opprimés.
2. Elle-même ancienne colonie, la Zambie comprend parfaitement ce que le colonialisme suppose. Comme tout système fondé sur l'injustice, le colonialisme ne peut exister indéfiniment et aucun artifice ou paternalisme des puissances coloniales n'empêchera son élimination définitive.
3. Les événements survenus dans le monde pendant l'année écoulée ont créé une conjoncture qu'il convient de mettre à profit pour éliminer le colonialisme partout dans le monde. Récemment, la Namibie est devenue, en tant qu'Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies. La délégation zambienne note avec satisfaction que l'on tient compte de l'expérience namibienne pour régler le problème du dernier territoire non autonome africain, le Sahara occidental.

(M. Kapambwe, Zambie)

4. A cet égard, la Zambie appuie sans réserve le rapport que le Secrétaire général a présenté sur le Sahara occidental et que le Conseil de sécurité a approuvé en juin 1990, note avec satisfaction que le Maroc et le Front Polisario ont accepté le principe des propositions de règlement et invite instamment les deux parties à continuer de coopérer avec le Secrétaire général. Elle se félicite également du fait que l'Algérie et la Mauritanie sont disposées à coopérer avec le Représentant spécial à la mise en oeuvre des propositions communes du Secrétaire général et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

5. La Zambie espère que la Commission adoptera à l'unanimité le projet de résolution relatif à la question du Sahara occidental, dont elle est coauteur, ainsi que le projet concernant la Nouvelle-Calédonie, figurant dans le rapport du Comité spécial de la décolonisation.

6. Prenant acte du rapport du Comité spécial, la délégation zambienne remarque que les puissances administrantes ont encore beaucoup à faire dans les divers territoires non autonomes. Elle espère que les puissances qui ont cessé de participer aux travaux du Comité spécial, organe pourtant important, reviendront sur leur décision.

7. En conclusion, en ce qui concerne l'apartheid, l'intervenant appelle l'attention de l'opinion publique internationale sur le fait que l'apartheid demeure la politique officielle du Gouvernement sud-africain et que, tant que les lois ségrégationnistes ne seront pas abrogées, que tous les prisonniers politiques ne seront pas libérés et que de véritables élections fondées sur le principe "à chacun une voix" ne seront pas organisées, la communauté internationale devra continuer à se servir des sanctions pour isoler l'Afrique du Sud. Dans le cas contraire, les droits inaliénables inscrits dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ne resteront pour le malheureux peuple sud-africain qu'une chimère.

8. M. IBRAHIM (Egypte) dit que les travaux de la Quatrième Commission ont cette année un retentissement particulier dans la mesure où ils coïncident avec le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pendant l'année écoulée, de nombreux territoires ont obtenu l'indépendance et ont rejoint les rangs de la communauté internationale. Un des jalons de ce processus a été l'accession de la Namibie à l'indépendance. Toutefois, la Quatrième Commission n'a pas encore terminé sa tâche. Elle ne pourra relâcher ses efforts si elle veut éliminer le colonialisme d'ici à la fin du siècle. Pour garantir le droit à l'autodétermination, il est indispensable de s'inspirer des nobles principes et objectifs qui constituent le fondement même de l'action de l'Organisation des Nations Unies et d'agir, conformément à sa Charte, dans le respect des droits de l'homme sans distinction de race, de religion ou d'appartenance géographique. La communauté internationale doit, en tenant compte des caractéristiques particulières aux territoires encore privés de la possibilité d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes, étudier et éliminer les effets négatifs de l'activité qui s'y exerce.

(M. Ibrahim, Egypte)

9. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les pays en développement s'efforcent d'avoir accès aux différentes parties du monde, en attirant les investissements étrangers et en coopérant avec tous les pays. C'est pourquoi la délégation égyptienne ne peut accepter les accusations traditionnellement formulées à l'égard des puissances administrantes. Elle estime que certaines des mesures prises par ces puissances se justifient. Aujourd'hui, il importe de veiller à ce qu'à la fin du siècle, les territoires et les peuples non autonomes puissent exercer leur droit à l'autodétermination sur les plans politique, économique et social et défendre leur patrimoine culturel et leurs structures économiques, ainsi que participer pleinement à l'action menée à l'échelle internationale pour le bien commun.

10. Qu'un pays soit plus petit ou plus faible qu'un autre ou ait subi la domination coloniale dans des circonstances déterminées, aujourd'hui disparues, n'est pas une raison pour l'agresser.

11. L'Egypte a toujours pris une part active aux initiatives relatives au Sahara occidental. L'année dernière, alors que le Président de l'Egypte présidait l'Organisation de l'unité africaine, des contacts importants ont eu lieu entre le Secrétaire général de l'ONU, le secrétariat de l'OUA et les parties intéressées.

12. La délégation égyptienne a pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question et approuve les conclusions relatives aux progrès accomplis vers un règlement pacifique. Elle espère que les parties intéressées parviendront, dans des délais raisonnables, à un accord acceptable pour toutes sur les questions en suspens, afin que le Secrétaire général puisse présenter au Conseil de sécurité un rapport contenant une ébauche de plan concret pour l'organisation du référendum.

13. M. DE ALMEIDA (Angola), ayant félicité la Namibie pour son accession à l'indépendance et son entrée à l'Organisation des Nations Unies, dit que l'Angola et le peuple angolais suivent avec attention l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette résolution illustre la conviction de la communauté internationale que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national.

14. S'agissant de la déclaration prononcée par le Ministre angolais des affaires étrangères en séance plénière de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'orateur fait remarquer que le Gouvernement marocain et le Front polissario doivent poursuivre les négociations. Le Gouvernement angolais se félicite aussi de la résolution 658 (1990) du Conseil de sécurité et des efforts entrepris par le Secrétaire général et l'Organisation de l'unité africaine pour organiser le référendum qui devrait permettre au peuple sahraoui d'exprimer son aspiration à l'autodétermination et à l'indépendance et de décider du destin du territoire. Notant les changements survenus dans le monde et la fin de la "guerre froide", l'intervenant dit que le Gouvernement et le peuple angolais souhaiteraient voir le règlement pacifique du problème du Sahara occidental et de tous les territoires non autonomes.

15. M. SITHOLE (Zimbabwe) dit que la scène internationale est en train de se transformer totalement. La fin de la "guerre froide" marque le début d'une nouvelle ère d'espoir pour les pays et les peuples encore placés sous la domination coloniale. Cette année, on célèbre le trentième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; cet événement doit inciter la communauté internationale à prendre des mesures résolues pour mettre fin au colonialisme partout dans le monde.

16. La délégation zimbabwéenne se félicite de l'organisation par le Comité spécial de la décolonisation de séminaires dans deux régions où le colonialisme est encore vivace, ce qui a permis à l'ONU d'obtenir des renseignements de différentes sources sur la situation qui y prévaut.

17. Bien que se félicitant des événements survenus en Afrique du Sud, la délégation zimbabwéenne ne croit pas que l'apartheid soit mort ou condamné à court terme. Ses fondements mêmes ont à peine vacillé. L'intervenant demande si l'on peut accorder foi à l'Afrique du Sud, qui continue de financer la RENAMO et dont la politique a provoqué après 1980 des dommages matériels estimés à plus de 60 milliards de dollars et la mort de plus d'un million d'Angolais et de Mozambicains. L'intervenant exprime l'espoir que la communauté internationale maintiendra toutes les sanctions contre l'Afrique du Sud tant que celle-ci n'aura pas renoncé au racisme institutionnalisé.

18. S'agissant du Sahara occidental, l'intervenant appuie sans réserve la mission de bons offices entreprise par l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de l'ONU. La position du Zimbabwe demeure que le problème du Sahara occidental est lié à la décolonisation et que le peuple sahraoui doit pouvoir exercer son droit à disposer de lui-même. Il est temps d'élaborer dès à présent un code de conduite pour la tenue du référendum. Ce référendum doit être organisé sans aucune contrainte administrative ou militaire. Il importe aussi que le Maroc retire complètement du territoire son personnel civil, militaire et policier. La délégation zimbabwéenne attend avec optimisme le règlement du problème et le jour où le Sahara occidental rejoindra la communauté des Etats en tant que membre plénipotentiaire et souverain.

19. M. VESSELOVSKY (RSS d'Ukraine) dit que, du point de vue de sa délégation, la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sera un jalon important dans l'action que mène l'Organisation des Nations Unies en faveur de la décolonisation. En proclamant les années 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Assemblée générale devrait contribuer à mobiliser la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine. La délégation ukrainienne se félicite de l'action menée par plusieurs institutions spécialisées pour réaliser les nobles objectifs de la Déclaration sur la décolonisation. Il s'agit surtout de l'Unesco, de l'OIT, de la FAO, de l'OMS, de l'UNICEF, de l'OMPI, du PNUD, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

(M. Vesselovsky, RSS d'Ukraine)

20. Par ailleurs, la délégation ukrainienne ne peut que reprendre à son compte les critiques formulées à l'adresse des institutions spécialisées qui n'exécutent pas les décisions pertinentes de l'ONU. Ainsi, seules neuf institutions ont répondu à la lettre que le Secrétaire général a adressée le 16 mars 1990 à 25 institutions spécialisées et organisations internationales. Ce sont précisément les institutions et organisations susceptibles, telles la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, d'appuyer les efforts consentis par la communauté internationale pour faire accéder plus rapidement les territoires non autonomes à la souveraineté qui ne communiquent pas les renseignements requis.

21. L'Ukraine souhaite que toutes les institutions prêtent une assistance plus grande aux nations en devenir, au moyen notamment de programmes d'aide dans les domaines politique, économique, culturel, écologique et dans celui de l'information.

22. L'intervenant rappelle que le début de l'année a déjà été marqué par un événement dont on ne peut surestimer l'importance. La victoire de la Namibie, après de longues années de lutte contre l'oppression coloniale et raciste, a une portée à la fois politique et historique. Les organismes des Nations Unies ont grandement contribué à l'accession de la Namibie à l'indépendance. Au stade actuel, il est indispensable qu'elles continuent d'aider l'Etat namibien à édifier ses structures sociales et économiques.

23. Concernant la question de la "collaboration de certains pays, notamment Israël, avec le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire" (A/AC.109/1053). le représentant de la RSS d'Ukraine souligne que le Gouvernement sud-africain a déclaré récemment qu'il avait l'intention de revoir sa position à l'occasion de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation ukrainienne s'en félicite et estime que les organisations internationales liées à l'ONU, notamment l'AIEA, devront façonner leurs relations avec l'Afrique du Sud d'après la manière dont elle traduira ses paroles en actes.

24. L'intervenant note les progrès enregistrés en Afrique du Sud. Le Gouvernement a entrepris de créer les conditions indispensables à des négociations. Il a montré qu'il était ouvert au dialogue, rapporté les lois interdisant certains partis et mouvements politiques, libéré Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, noué des contacts avec des représentants de l'ANC et levé l'état de siège. Toutefois, les structures qui sont à la base de la politique d'apartheid et de sa pratique sont restées en place.

25. L'orateur rappelle que, à sa session d'été, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1990/54 intitulée "Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement". Les travaux du Conseil relatifs au projet de résolution, auxquels la délégation ukrainienne a pris une part active, ont fait apparaître que toutes les délégations étaient disposées à coopérer énergiquement dans ce domaine si important et à oeuvrer à la recherche de

(M. Vesselovsky, RSS d'Ukraine)

décisions de compromis. La délégation ukrainienne trouve qu'il serait logique que le même esprit de coopération et de compromis règne également à la Quatrième Commission.

26. M. RICHARDSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation appuie sans réserve l'intervention du représentant de l'Italie, prononcée au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, et qu'il souhaite traiter de deux questions concrètes : la décolonisation et la rationalisation des travaux de la Quatrième Commission.

27. Quels que soient la taille et le nombre d'habitants des territoires, le Gouvernement britannique se laisse guider, en élaborant sa politique, par la volonté des populations concernées. Il s'efforce de veiller à ce que les peuples des 10 territoires administrés par le Royaume-Uni puissent exercer leurs droits et déterminer en toute liberté leur avenir politique. Ce sont eux qui sont appelés à choisir entre l'indépendance ou tout autre statut. Il serait erroné de confondre autodétermination et indépendance, dans la mesure où d'autres solutions existent.

28. Le Gouvernement britannique s'acquitte de bonne foi des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la capacité des territoires de s'administrer eux-mêmes. Ainsi, au début de l'année prochaine, il sera procédé dans les îles Caïmanes à un examen de questions liées à la Constitution du territoire. Le Gouvernement aide les territoires qu'il administre dans les Caraïbes à diversifier leur économie.

29. Passant à la question des travaux de la Quatrième Commission, l'orateur indique que, de son point de vue, la Commission reste prisonnière de clichés et de structures dépassés. En effet, la Commission se préoccupe avant tout de l'apartheid, alors que le lien entre l'apartheid et les intérêts quotidiens des habitants de petites îles situées à des milliers de kilomètres de l'Afrique australe est difficile à percevoir. Il vaut mieux chercher à éliminer l'apartheid en agissant dans le cadre des organes et des points de l'ordre du jour pertinents.

30. Les difficultés financières de l'ONU et des gouvernements nationaux montrent qu'il faut examiner au plus vite la question de la réorganisation des travaux de la Quatrième Commission. La délégation britannique est ouverte à toute suggestion dans ce sens.

31. Pour M. GAKWANDI (Ouganda), le colonialisme est fondé sur le fait que les grandes puissances du siècle dernier pensaient que l'épanouissement des nations dépendait de leur succès dans la course aux ressources naturelles et humaines. Cette époque de concurrence féroce arrivant à son terme, les bases théoriques du colonialisme deviennent caduques.

32. La délégation ougandaise espère que, dans une conjoncture nouvelle de coopération, la tâche de la Commission se trouvera considérablement simplifiée et que le règlement des derniers problèmes liés au colonialisme pourra se faire par

(M. Gakwandi, Ouganda)

consensus. Bien que quelques pays continuent de rester sur leurs positions, l'Ouganda est assez satisfait de voir que les réserves portent surtout sur les termes et non la teneur des résolutions.

33. Etant donné que la plupart des territoires coloniaux subsistants sont de petite taille et éloignés des régions les plus peuplées de la planète, la délégation ougandaise insiste sur le fait que l'ONU doit adopter de nouvelles stratégies de diffusion de l'information de façon à empêcher que la situation de ces territoires ne soit déformée.

34. A propos du Sahara occidental, le représentant de l'Ouganda déclare que le mécanisme le plus susceptible de permettre au peuple sahraoui d'exprimer sa volonté est un référendum libre et démocratique. L'Ouganda approuve le plan d'application des propositions de règlement défini par la mission technique que le Secrétaire général a dépêchée et prie instamment tous les pays de le soutenir. La fin du conflit du Sahara occidental signifiera non seulement la reconnaissance des droits du peuple sahraoui, mais aussi le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région. L'Ouganda votera en faveur du projet de résolution sur le Sahara occidental qui a été présenté à la Commission et dont il est l'un des auteurs, ainsi que de tout autre projet visant à appuyer les efforts de tout peuple colonial désireux de disposer de lui-même.

35. M. ANCONOR (Ghana) dit que, ainsi qu'il est stipulé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le colonialisme n'est rien d'autre que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères, qui constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme. Il est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales. Bien que la situation économique des territoires non autonomes puisse être meilleure que celle de certains Etats indépendants, le colonialisme ignore les principes fondamentaux de liberté et d'équité pour tous et ne permet pas aux peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination, portant ainsi atteinte à leur dignité humaine. L'exemple de la Namibie montre avec quelle force l'homme aspire à la liberté et à la dignité.

36. S'agissant de la question du Sahara occidental, l'intervenant fait observer que la proposition du Secrétaire général de l'ONU et du Président de l'Organisation de l'unité africaine laisse enfin entrevoir la perspective d'un règlement acceptable pour toutes les parties. La période transitoire, qui commencera avec le cessez-le-feu et se terminera avec le retrait des troupes marocaines ou la démobilisation des brigades du Front Polisario (suivant les résultats du référendum) constituera un test de la volonté politique des parties et des Etats voisins, l'Algérie et la Mauritanie. Le Ghana invite les deux parties à s'abstenir de toute action pouvant compromettre le cessez-le-feu, sans lequel il est impossible de mettre en place les autres éléments du plan de règlement. Un des points les plus importants du plan consiste à éliminer tout obstacle administratif ou militaire. L'ONU doit pouvoir s'acquitter sans entraves de ses fonctions relatives à l'organisation et au contrôle du référendum.



37. Mme BIRD (Australie) dit que l'Organisation des Nations Unies et la Quatrième Commission peuvent être fières de ce qui a été accompli pendant les 30 années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La dernière de ces réalisations est l'indépendance de la Namibie. En outre, l'Australie formule l'espoir que le Secrétaire général pourra d'ici peu concrétiser le projet de référendum au Sahara occidental.

38. Le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration fournit une excellente occasion d'évaluer les acquis et les tâches à réaliser. En 1962, lorsque l'Organisation des Nations Unies a institué le Comité spécial de la décolonisation, 64 territoires non autonomes étaient inscrits sur sa liste. Il n'en reste plus que 18, pour l'essentiel de petits Etats insulaires du Pacifique Sud et des Caraïbes. Ce n'est pas que les activités de la Commission aient perdu de leur importance. Chacun des territoires non autonomes restants se caractérise par des conditions particulières qui doivent être l'objet d'un examen spécifique. Il est préoccupant de constater que certaines décisions et résolutions ne prennent pas en considération l'évolution de ces conditions.

39. En tant qu'Etat situé dans le Pacifique Sud, l'Australie accorde une attention particulière à la situation en Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement australien estime qu'il est dans l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie et de la stabilité régionale d'instituer une transition pacifique et ordonnée menant à une autodétermination véritable en envisageant toutes les possibilités et en prenant en considération les droits des Canaques et de tous les autres habitants de la Nouvelle-Calédonie. Les Accords de Matignon signés en 1988 constituent à cet égard un progrès important. Depuis deux ans, les deux parties en Nouvelle-Calédonie ont organisé le dialogue et la coopération et certains succès ont été obtenus dans les domaines économique et politique. Le Gouvernement australien espère qu'elles continueront à être guidées par les principes de la coopération et de la conciliation.

40. La Commission va très bientôt examiner le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie, que le Comité spécial a adopté à l'unanimité, et la délégation australienne formule l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

41. M. HERNANDEZ MACHADO (Cuba) dit qu'après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, la question de la décolonisation a profondément évolué et plus de 50 pays se sont libérés du joug colonial. Il n'en demeure pas moins indispensable aujourd'hui d'intensifier les efforts et de soutenir les aspirations légitimes des peuples vivant encore sous la domination coloniale. En dépit des mutations à l'oeuvre un peu partout dans le monde, la situation de ces territoires coloniaux évolue très peu : leur économie continue à être entièrement tributaire des puissances administrantes et d'autres intérêts étrangers, et beaucoup d'entre eux conservent des bases et installations militaires, ce qui fait obstacle à l'application de la Déclaration.

42. De l'avis de l'intervenant, les puissances administrantes doivent plus que jamais faire preuve de bonne volonté et donner effet aux dispositions des résolutions relatives à chacun des territoires non autonomes. Certaines

(M. Hernández Machado, Cuba)

délégations ont fait observer que les résolutions que présente le Comité spécial sont caduques et coupées de la réalité. La délégation cubaine n'est pas de cet avis. Il faut noter à cet égard que de nombreux aspects des projets de résolution présentés à la Quatrième Commission se répètent parce que les puissances administrantes et les organisations internationales ne s'acquittent pas comme il conviendrait de leurs obligations. On peut citer de nombreux exemples de cet état de fait : le Royaume-Uni refuse depuis 1986 de coopérer avec le Comité spécial; la coopération entre le Conseil de tutelle et le Comité spécial sur la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique soulève toujours des difficultés; les représentants de la population de ces territoires n'ont pas toujours la possibilité de participer aux travaux du Comité spécial et d'année en année, les puissances administrantes refusent de recevoir les missions envoyées dans les territoires non autonomes.

43. Il est à cet égard préoccupant de constater que dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/45/1), où sont exposées les principales tendances de l'activité de l'ONU, il n'est dit mot du colonialisme ni des objectifs à atteindre en matière de décolonisation. Le Secrétaire général doit présenter par ailleurs à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, sur lequel le Comité spécial se fondera pour analyser les problèmes dans ce domaine et élaborer des moyens d'éliminer le colonialisme.

44. Tant que les puissances administrantes n'auront pas appliqué les dispositions de la Déclaration, l'action menée dans ce domaine ne sera pas achevée. Tant que ne sera pas complètement éliminé le régime d'apartheid, il faudra que la communauté internationale continue à faire pression sur le Gouvernement de Pretoria et soutienne les mouvements de libération qui luttent au nom de la majorité de la population de l'Afrique australe et les Etats de première ligne. En conclusion, l'intervenant invite à profiter de l'occasion offerte par la session en cours pour oeuvrer de concert à l'élimination complète du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid.

45. Mme RASOANAIVO (Madagascar) dit que les profonds bouleversements que connaît le monde depuis quelque temps ont imprimé un nouvel élan aux mouvements des peuples vers la démocratie et la libération et montré de façon incontournable que la notion d'autodétermination n'est pas devenue un concept abstrait et vide. Aspirant tous à décider librement de leur sort, les peuples du monde sont fermement résolus à édifier entre eux des relations fondées sur le refus de l'affrontement et de la surenchère malsaine. Mais il semble que jusqu'à présent les pays du Sud aient été les laissés-pour-compte de ce processus. Un optimisme compréhensible, par ailleurs, ne peut servir à justifier qu'on néglige les problèmes liés à l'accession des pays coloniaux à l'indépendance.

46. La communauté internationale s'est fixé comme but d'éliminer le colonialisme d'ici à la fin du présent millénaire. Le processus ayant permis à la Namibie d'obtenir son indépendance dans lequel on peut voir un "modèle du genre", montre une fois de plus que seule une structure multilatérale comme celle de

(Mme Rasoanaivo, Madagascar)

L'Organisation des Nations Unies est à même de mener à bien une tâche aussi complexe et qui concerne autant de parties prenantes. Au demeurant, la liberté ne peut prendre tout son sens qu'à partir du moment où les peuples concernés se voient garantir, au plan politique, une authentique liberté de décision dans la période qui suit l'accession à l'indépendance, d'où la nécessité de mettre en place les structures correspondantes.

47. D'un autre côté, l'autonomie politique si chèrement conquise sera pratiquement réduite à néant si elle ne débouche pas sur un niveau correspondant de développement économique et social. La formule tristement célèbre qualifiant les années 80 de perdues pour le développement prend une résonance encore plus amère appliquée au processus de décolonisation. A cet égard, les puissances administrantes doivent contribuer au développement économique des pays coloniaux d'une façon plus soutenue en coopérant à cet effet avec les organismes compétents, en particulier ceux des Nations Unies.

48. L'avenir des territoires non autonomes dépend également de l'état de leur environnement. Si l'on veut préserver les écosystèmes de ces territoires, il ne faut pas les utiliser comme sites d'essais nucléaires ou comme décharges de résidus nucléaires ou toxiques. Tout aussi inadmissible est l'exploitation éhontée de leurs ressources naturelles et humaines par les puissances administrantes et autres puissances. La sécurité et le développement des populations autochtones doivent primer sur les intérêts stratégiques des puissances administrantes et la sécurité générale exige des Etats nucléaires et des Etats non nucléaires qu'ils renoncent à la politique d'intimidation. Tous ces problèmes ne peuvent être résolus que dans le cadre d'une entente solidaire des membres de la communauté internationale et que si les puissances administrantes remplissent les obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Charte.

49. La délégation malgache se réjouit des progrès importants réalisés en ce qui concerne l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui témoignent d'une réelle volonté des parties d'aboutir dans un avenir très proche à une solution juste de ce problème. A cet égard, les Propositions de règlement que le Conseil de sécurité a approuvées dans sa résolution 658 (1990) constituent un acquis aux dimensions historiques. Mais la mise en oeuvre de ces propositions requiert des actions résolues et un engagement ferme de la part de toutes les parties intéressées.

50. La délégation malgache soutient pleinement la mission de bons offices entreprise par le Secrétaire général et le Président de l'OUA, qui permet d'espérer que le conflit sera réglé d'une manière constructive, et exprime la conviction que le Front Polisario et le Maroc rempliront leurs obligations en donnant au peuple du Sahara occidental l'occasion d'exprimer librement sa volonté.

51. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les projets de résolution concernant les petits territoires reprennent les mêmes formules et se répètent d'année en année, ce qui, de l'avis du Gouvernement américain, constitue une perte de temps et d'efforts. C'est pourquoi il a vigoureusement appuyé la proposition

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

formulée par la Norvège devant le Comité spécial tendant à regrouper les 10 résolutions sur les petits territoires en une seule résolution générale. Au cas où la Commission estimerait inacceptable d'adopter une résolution générale, la délégation américaine attend d'elle qu'elle propose des solutions de remplacement pour rationaliser les travaux et éviter les chevauchement d'activités.

52. Une résolution générale ne vise absolument pas à restreindre l'attention que le Comité spécial et la Quatrième Commission accordent aux territoires pris séparément. On continuera à rassembler des matériaux, à examiner la situation, à entendre des pétitionnaires et à présenter des rapports sur chacun des territoires concernés. Le seul changement réside dans le fait que dans la résolution générale, on exposera les grands principes du développement des territoires sans mentionner de détails déplacés dans des résolutions de l'Assemblée générale.

53. La délégation américaine demande également au Comité spécial d'examiner la question relative à certaines formules touchant les bases militaires qui figurent dans ces résolutions. Ces formules contiennent une allusion au fait que ces bases font obstacle à l'autodétermination et servent non des fins de défense, mais d'autres fins. Le Gouvernement américain s'élève résolument contre ces formules anachroniques, qui reflètent l'incapacité du Comité spécial de vivre avec son temps. A cet égard, la délégation américaine ne pourra s'associer au consensus sur ces résolutions et, demandant qu'elles soient mises aux voix, déclare qu'elle votera contre les projet de résolution dans la version qui en est actuellement proposée.

54. M. STRUGAR (Yougoslavie) dit que la Yougoslavie et beaucoup d'autres pays non alignés ont toujours accordé une attention prioritaire au processus de décolonisation. Le Mouvement des pays non alignés, qui a pris l'initiative de la proclamation de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, a créé en son sein un groupe de travail pour la coopération en vue de l'application du plan d'action prévu.

55. L'année écoulée a enregistré des succès importants : la Namibie a accédé à l'indépendance; on est parvenu à une phase décisive du processus de règlement de la question du Sahara occidental, et la situation relative aux îles Falkland/Malvinas a évolué de façon encourageante. Le fait qu'il ne subsiste sur la liste des territoires non autonomes, pour l'essentiel, que de petits territoires de la région du Pacifique et des Caraïbes ne diminue en rien les responsabilités que l'Organisation des Nations Unies a contractées envers eux, bien au contraire : la communauté internationale doit se concentrer sur l'application universelle de la Déclaration.

56. L'expérience a montré qu'avec la volonté politique nécessaire, il était possible de régler pacifiquement les problèmes coloniaux sur la base de la coopération de toutes les parties intéressées. Pour accroître l'efficacité des activités de l'Organisation, il faut s'employer à dégager un consensus sur les résolutions et décisions dont les projets sont examinés par l'Assemblée générale, ce qui leur conférerait un caractère obligatoire pour tous et en garantirait l'application universelle.

(M. Strugar, Yougoslavie)

57. En ce qui concerne les déclarations sur la nécessité d'améliorer les travaux du Comité spécial, ce dernier doit envisager des modalités novatrices pour examiner les questions concernant les derniers territoires non autonomes, compte tenu des particularités propres à chacun d'entre eux et en apportant à ses méthodes de travail des mesures destinées à les ajuster aux transformations que le monde connaît à l'heure actuelle. En sa qualité de membre du Comité spécial, la Yougoslavie compte sur le resserrement des liens de coopération avec les puissances administrantes en vue d'atteindre les buts fixés.

58. M. de SILVA (Sri Lanka) dit que l'octroi de l'indépendance aux territoires non autonomes contribuera largement à réaliser le principe de l'égalité consacré par la Charte. Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation ont connu des succès remarquables mais, malheureusement, ce processus n'est pas encore terminé. Au moment où les relations internationales se libèrent des antagonismes idéologiques d'hier, l'octroi aux peuples des territoires dépendants de la possibilité d'exprimer librement leur volonté ne devrait pas soulever de difficultés.

59. La délégation sri-lankaise note avec satisfaction les progrès accomplis par le Comité spécial dans le domaine de la décolonisation et se félicite tout particulièrement à cet égard du rôle constructif des missions envoyées dans les territoires pour préciser la situation qui y existe et connaître les vœux des peuples concernant leur avenir.

60. L'Organisation des Nations Unies et les puissances administrantes doivent informer les habitants des territoires non autonomes des possibilités qu'ils ont de réaliser leur droit à l'autodétermination et créer les conditions leur permettant d'exprimer librement leur volonté politique propre. En collaborant avec le Comité spécial, les Gouvernements néo-zélandais, portugais et américain l'ont aidé à accélérer le processus de décolonisation.

61. La délégation sri-lankaise demande aux institutions spécialisées et aux organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies d'élargir leurs programmes d'assistance en cours conformément aux besoins des populations des territoires non autonomes et de faire preuve d'un maximum de souplesse en ce qui concerne les procédures d'octroi de cette aide. L'exploitation des ressources naturelles de ces territoires, quant à elle, est un grave obstacle sur la voie de leur accession à l'indépendance politique et il conviendrait d'y mettre fin sans délai.

62. En conclusion, la délégation sri-lankaise juge positive l'évolution récente de la situation en ce qui concerne le règlement de la question du Sahara occidental et appuie la résolution 668 (1990) du Conseil de sécurité.

63. M. CISTERNAS (Chili) dit que depuis qu'elle a été créée, c'est dans le domaine de la décolonisation que l'Organisation des Nations Unies a obtenu les résultats les plus importants. Depuis lors, sa composition s'est beaucoup élargie.

(M. Cisternas, Chili)

64. Rien n'est plus important pour un peuple que de pouvoir jouir du droit à l'autodétermination. Rien ne revêt plus d'importance pour les habitants d'un territoire que de pouvoir choisir librement et démocratiquement leur propre forme de gouvernement. En ce début de la dernière décennie du XXe siècle, l'Organisation des Nations Unies est parvenue à rayer de l'ordre du jour une partie importante des questions relatives à la décolonisation. Il ne reste qu'un nombre limité de territoires non autonomes. Les dimensions du territoire, sa situation géographique, l'importance numérique de sa population ou le caractère limité de ses ressources naturelles ne sauraient constituer des obstacles à l'aspiration des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

65. L'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation n'est pas encore terminée. Afin qu'elle puisse accomplir sa mission dans le domaine de la décolonisation, l'Organisation a créé le Comité spécial de la décolonisation. D'aucuns ont pu dire que les travaux du Comité étaient pleins d'anachronismes, inefficaces et ne tenaient pas compte des nouvelles conditions existant dans le monde actuel, dans lequel l'idéologie et la rivalité ont cédé la place à la compréhension mutuelle et à la détente. Cependant, comme on l'a fait remarquer à maintes reprises, les références aux anachronismes dont souffriraient ses travaux découler du fait qu'il subsiste dans le monde des territoires sous domination coloniale, et celles qui touchent leur manque d'efficacité des difficultés qui continuent, en dépit du nouveau climat politique dans le monde, à s'opposer à ce que tous les hommes puissent jouir de la liberté et de la démocratie. Les travaux du Comité spécial ne peuvent être parfaits, mais il est bon de les poursuivre. La délégation chilienne se déclare prête à étudier attentivement les méthodes de travail de cet organe de l'ONU, afin d'essayer d'en éliminer les pratiques désuètes.

66. Mais si l'on veut que le Comité spécial puisse atteindre son objectif ultime, il doit pouvoir compter sur la coopération des puissances administrantes, qui doivent fournir des renseignements sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires dont l'administration leur a été confiée par mandat. Cette obligation des puissances administrantes découle de la Charte des Nations Unies elle-même. En outre, le Comité spécial doit disposer de ressources suffisantes pour envoyer des missions dans les territoires non autonomes en bénéficiant de la collaboration voulue des puissances administrantes.

67. La tendance à la compréhension mutuelle dans le cadre des relations internationales actuelles a une influence positive sur la façon dont le Comité spécial s'acquitte de sa tâche dans le domaine de la décolonisation. Si l'on veut obtenir des résultats concrets dans ce domaine, il faut faire des efforts concertés en vue d'harmoniser l'action et la pensée avec les nouvelles réalités et dire non à la méfiance séculaire.

68. A l'heure actuelle, la question qui focalise l'attention est la mise en oeuvre complète et rapide des propositions du Secrétariat général de l'Organisation tendant à ce que les habitants du Sahara occidental puissent exprimer librement leurs vœux en ce qui concerne leur avenir. Il convient de noter que le référendum

(M. Cisternas, Chili)

qui est proposé et qui pourrait permettre au peuple sahraoui de choisir entre la fusion définitive avec le Maroc et l'indépendance, représentera la première mesure de ce genre prise sous l'égide et le contrôle intégral de l'Organisation des Nations Unies.

69. Selon les informations dont on dispose, les conditions sont réunies, pour l'essentiel, pour que le référendum puisse se dérouler sans entraves et dans des délais relativement courts. Afin que le Secrétaire général puisse achever la préparation de son rapport et le présenter au Conseil de sécurité, il faut éclaircir un certain nombre d'éléments importants, à savoir, en particulier la question des effectifs des troupes marocaines qui doivent rester sur le territoire pendant la période du référendum, et le statut de la police et des colons qui s'y trouvent. Le Chili ne doute pas que le Gouvernement marocain ne résolve comme il convient ces questions afin que le référendum puisse avoir lieu l'année suivante.

70. Le Chili estime qu'il faut appuyer les travaux du Secrétaire général dans ce domaine. Sur cette base, il a l'intention de se porter coauteur du projet de résolution sur la question du Sahara occidental, publié sous la cote A/C.4/45/L.2. La délégation chilienne estime que ce projet de résolution devrait être adopté par consensus.

71. M. DIARRA (Mali) rappelle que quelques jours plus tôt, on a célébré le trentième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV). La décolonisation représente le domaine d'activité dans lequel l'Organisation des Nations Unies a remporté les succès les plus éclatants. Mais la lutte courageuse des peuples directement concernés a été un facteur déterminant.

72. En adoptant la résolution 43/47, dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement commun des Etats à organiser par étapes la transition de la population des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance d'ici à la fin du siècle.

73. Il est établi que des critères tels que l'importance numérique de la population, la taille du territoire, sa situation géographique et son niveau économique ne préjugent pas de la capacité d'un peuple à s'autodéterminer et à jouir de l'indépendance. La Charte des Nations Unies et maintes résolutions de l'Assemblée générale ont prescrit aux puissances administrantes des obligations consistant à préparer les populations de ces territoires à l'exercice de ce droit inaliénable. Elles ont notamment pour obligation d'assurer l'évolution politique progressive des territoires concernés vers l'autodétermination, la mise en place progressive d'une infrastructure économique favorisant l'évolution des populations vers l'autodétermination et de faire scrupuleusement respecter le principe du droit inaliénable des populations à la souveraineté sur les ressources naturelles que recèlent leurs territoires respectifs. En outre, les puissances administrantes doivent renoncer à installer des bases militaires sur ces territoires et à utiliser celles-ci pour mener des activités militaires dirigées contre d'autres pays. Un autre élément important à mettre en place est la promotion des ressources humaines

(M. Diarra, Mali)

des territoires non autonomes. Les puissances administrantes doivent également communiquer à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur l'évolution des territoires qu'elles sont chargées d'administrer. Elles doivent par ailleurs permettre l'envoi de missions de visite dans ces territoires.

74. En ce qui concerne la question de l'apartheid, l'intervenant précise que ce régime est un anachronisme qui doit être aboli. Néanmoins, la délégation malienne prend note de l'évolution positive de la situation récente en Afrique australe, tout en insistant pour que les sanctions visant le régime d'apartheid soient maintenues jusqu'à ce que les principaux piliers de l'apartheid soient démantelés.

75. S'agissant de la question du Sahara occidental, la délégation malienne se déclare satisfaite de l'évolution du processus de paix engagé en 1986 conformément aux résolutions AHG/Res.104 (XIX) de l'Organisation de l'unité africaine et 40/50 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

76. Les rencontres qui ont eu lieu en juin 1990 à Genève et les différentes missions techniques ont permis de commencer à mettre en oeuvre le plan de paix. La création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) constituerait un pas important en avant vers la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental sans contraintes administratives et militaires et organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine. La délégation malienne exprime son total soutien aux efforts conjoints du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, et invite les parties directement concernées à rechercher une solution juste et définitive de ce conflit fratricide.

77. Le PRESIDENT informe les membres de la Commission que la Bolivie, le Chili, le Ghana et la Mauritanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/45/L.6 sur le point 115 de l'ordre du jour. Il signale également que l'Egypte, le Lesotho, le Mali, la Mauritanie et le Pérou se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/45/L.5 sur le point 114 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 10.